

RR
Initiales du maire

SM
Initiales de la d.g.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 11 FÉVRIER 2019, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 019-02-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019
(résolution no 020-02-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 21 janvier 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 021-02-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes pour un total de 170 741,86 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'un montant total de 170 741,86 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 022-02-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

RR
Initiales du maire

AM
Initiales de la d.g.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 21 janvier 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

À 20 h 15, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

8.1 RÈGLEMENT SUR LA PLAN D'URBANISME

Présentation d'un avis de motion et d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir qu'un règlement sur le plan d'urbanisme sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

8.2 RÈGLEMENT SUR L'ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LES EMPLACEMENTS DE CAMPING

Présentation d'un avis de motion et d'un projet de règlement par monsieur le conseiller François Laplante, à savoir qu'un règlement sur l'abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires sur les emplacements de camping sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

9. AFFAIRES NOUVELLES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la demande du président d'assemblée la liste préliminaire des personnes endettées pour taxes.


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

**9.1 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL
(résolution no 023-02-19)**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, le 12 juin 2018, la municipalité de Saint-Zénon, comme tous les employeurs doit adopter une politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de traitement des plaintes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter la politique no 2019-01 de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Adoptée

**9.2 NOMINATION D'UN SUBSTITUT COMME REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE LA SDPRM
(résolution no 024-02-19)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande de nommer un substitut au maire au comité de la SDPRM (Société des parcs régionaux de la Matawinie) à compter d'aujourd'hui et ce jusqu'à la fin de son mandat au sein du conseil municipal de Saint-Zénon ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de nommer le conseiller ou la conseillère qui est maire suppléant comme substitut au maire au comité de la SDPRM à compter d'aujourd'hui et ce jusqu'à la fin de son mandat de maire suppléant au sein du conseil municipal de Saint-Zénon.

Adoptée

9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAUTE-MATAWINIE
(résolution no 025-02-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de verser, à la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie une contribution financière de 6 500 \$ afin de soutenir le fonctionnement et les actions de l'organisme pour l'année 2019 tel que prévu au budget.

Adoptée

9.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX LOISIRS DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 026-02-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de verser, à Loisirs Saint-Zénon une contribution financière de 10 000 \$ afin de soutenir les activités du Village sur glace pour l'année 2019 tel que prévu au budget.

Adoptée

9.5 SIGNATURE D'UN PROLONGEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE MATAWINIE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL
(résolution no 027-02-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger l'entente déjà signée avec la MRC dans le cadre du Pacte rural, 4^e année de l'entente, pour le projet d'embellissement du village jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée

9.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LE SERVICE AUX SINISTRÉS
(résolution no 028-02-19)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge, en versant un montant de 187,04 \$ qui correspond à 0,16 \$ per capita de la municipalité de Saint-Zénon, dans le cadre d'une nouvelle entente d'un an concernant les services aux sinistrés, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g

9.7 OFFRES D'EMPLOI POUR JEUNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (résolution no 029-02-19)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager dans le cadre du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2019 des jeunes entre 15 et 30 ans, à partir du 19 mai 2019 au taux horaire de 13,69 \$ pour combler les besoins suivants :

- Un jeune durant 13 semaines à 35 heures par semaine comme employé de soutien de bureau;
- Un jeune durant 13 semaines à 40 heures par semaine comme manœuvre en aménagement paysager et entretien des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention rembourse l'équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur jusqu'à concurrence de 280 heures par jeune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'afficher des offres d'emplois pour jeunes entre 15 et 30 ans comme employé de soutien de bureau et comme manœuvre en aménagement paysager et entretien des terrains selon les conditions ci-haut mentionnés conditionnellement à l'acceptation des projets au programme Emplois d'été Canada 2019.

Adoptée

9.8 ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE (résolution no 030-02-19)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'équité salariale oblige l'employeur à évaluer le maintien de l'équité salariale et à en afficher les résultats tous les 5 ans à la date d'anniversaire où son entreprise a réalisé le 1^{er} exercice :

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la municipalité de Saint-Zénon, cette évaluation doit être réalisée avant le 13 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement majeur ne s'est produit dans la municipalité au niveau des titres d'emploi et des descriptions de tâches ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche peut être réalisée par l'employeur seul selon la procédure préconisée par la CNESST et que la directrice générale et secrétaire-trésorière a suivi la formation en ligne de la CNESST à ce sujet le 31 janvier 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de mandater comme employeur seul la directrice générale et secrétaire-trésorière pour évaluer le maintien de l'équité salariale au sein de la municipalité et d'en afficher les résultats auprès de ses employés d'ici le 13 mars 2019 selon la procédure préconisée par la CNESST.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

9.9 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (résolution no 031-02-19)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses permis de voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée

9.10 TARIF POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SEMAINE DE RELÂCHE (résolution no 032-02-19)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite organiser un camp de jour durant la semaine de relâche qui aura lieu du 4 au 8 mars 2019 de 8 h à 16 h30 au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le tarif hebdomadaire pour le camp de jour incluant toutes les activités et un repas sera de 20 \$ pour un premier enfant et de 10 \$ pour tous les enfants suivants d'un même ménage, soit d'un coût maximum de 30 \$ par ménage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de tarifier à 20 \$ pour un enfant le coût du camp de jour pour la semaine de relâche qui aura lieu du 4 au 8 mars 2019 et que tous les enfants suivants d'un même ménage pourront s'inscrire au coût de 10 \$ supplémentaire.

Adoptée


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

9.11 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION À LA RÉGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES (résolution no 033-02-19)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 8364 77 1184 est dérogatoire à la réglementation en vigueur sur les installations sanitaires.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule 8364 77 1184.

Adoptée

9.12 APPEL D'OFFRES COMMUNS POUR L'ÉLIMINATION ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (résolution no 034-02-19)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.3 du Code municipal du Québec, un municipalité peut accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit qu'une entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Code permet à toute partie à une telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Code prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant e le soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitements des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018) ;

CONSIDÉRANT QUE les dites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom ;

CONSIDÉRANT QUE les dites municipalités, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de ces soumissions, les dites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues ;


Initiales du maire


Initiales de la d.g.

CONSIDÉRANT QUE, si les dites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et de traitement des matières résiduelles générées sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu que la municipalité :

- s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints, et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où les appels d'offres seront officiellement lancés ;
- délègue à la MRC de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil les contrats y afférent ;
- fournisse toutes statistiques ou données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation des devis ;
- s'engage à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC ;
- engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de tout autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement des appels d'offres communs ;
- convient de payer, en parts égales entre les municipalités concernées, tous les frais inhérent à la préparation et à la publication des appels d'offres, exception faites des ressources humaines qui seront assurées par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h 10.



Richard Rondeau, maire



Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

